

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE TRANSPORT

1. OBJET:

Les présentes conditions générales de vente et de transport (ci-après « les Conditions générales ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles « Open Flight » fournit des prestations de transport aérien ou d'affrètement selon le cas (ci-après « les Prestations ») conformément à la législation française sur le transport aérien.

Sauf dérogation expresse et écrite de la part d' Open Flight, les Prestations sont soumises de plein droit aux conditions générales en vigueur le jour de la confirmation de vol ou, si ce jour ne peut être déterminé, le jour de la résiliation de la Prestation, à l'exclusion de toute autre clause ou condition. Open Flight se réserve la faculté d'apporter, à tout moment, toute modification aux Conditions générales.

2. COMMANDE

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit intermédiaire de voyage (agence ou autre) ou particulier, désirant bénéficier des Prestations de Open Flight, pour son propre compte, si la personne est un particulier, ou pour le compte d'un tiers, si la personne est un intermédiaire de voyage, (ci-après « le Client ») doit passer commande auprès de Open Flight.

Toute commande de Prestation doit faire l'objet d'une demande au préalable de cotation. Cette demande devra indiquer au moins les éléments suivants, sans que cette liste soit limitative : nom et coordonnées du Client, date et heure de départ souhaitées, destination de départ et à l'arrivée demandées, durée de la Prestation, temps d'immobilisation de l'aéronef, nombre de passagers envisagés, type d'aéronef souhaité, demande de prestations spécifiques (exemple : taxi, hôtel, catering spécial, presse, etc.)(ci-après « la Demande de cotation »). Tout Client désirant obtenir une prestation spécifique, notamment en terme de prestation à bord ou de délai, doit en informer Open Flight dans la Demande de cotation de façon expresse.

La demande de cotation est adressée à Open Flight :

- soit directement sur son site Internet : www.openflight.fr ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : 100 boulevard de l'Europe, BP 72082, 13846 VITROLLES CEDEX 9.
- soit par téléphone au numéro suivant : +33 4 42 41 69 07.
- soit par email: ops@openflight.fr.
- soit par fax au numéro suivant : + 33 4 42 41 69 19.

A réception de la Demande de cotation, Open Flight adressera au Client dans les meilleurs délais et par écrit un devis pour réaliser la Prestation. Ce devis rappellera les éléments compris dans la Demande de cotation et indiquera le prix de la Prestation, la TVA et les modalités de règlement (ci-après « le Devis ». Les conditions du devis demeurent valables pour une durée de un mois à compter de sa date d'émission.

Le contrat de transports ou d'affrètement, selon le cas, ne prendra effet que lorsque le Devis sera retourné daté et signé par le Client, ou l'un de ses représentants dûment habilité, et accepté expressément par écrit par Open Flight (ci-après « la Commande »). Ce document signé des 2 parties est indispensable avant le décollage de l'aéronef, notamment en cas de départ immédiat.

Toute commande implique l'acceptation irrévocable et sans réserve par le Client des conditions générales en vigueur. La preuve d'une Commande peut se faire par tous moyen. Tout paiement par le Client constitue une telle preuve.

Le Client est seul responsable des caractéristiques de la Prestation commandée et de son adéquation aux besoins exprimés.

Aucune Commande ne peut être suspendue, modifiée ou annulée par le Client sans l'accord exprès, préalable et écrit de Open Flight.

A défaut d'accord d'Open Flight sur une suspension, une modification ou annulation de Commande, Open Flight pourra annuler la Prestation et facturer le prix conformément à l'article 5 ci-après, sans préjudice de tous ses droits contre le Client, notamment concernant l'indemnisation de tous dommages directs ou indirects.

Toute modification de la Commande peut entraîner une majoration de prix ou un report de la date de résiliation des Prestations.

Le client reconnaît expressément que le temps de vol est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié pour des raisons d'exploitation, sans que la responsabilité de Open Flight ne puisse être recherchée à ce titre. Open Flight fera tous les efforts pour respecter les indications de temps annoncées.

Avec l'accord du Client, Open Flight pourra changer d'aéronef, à condition que les caractéristiques de la Prestation ne soient pas significativement modifiées, Open Flight pourra recourir à un sous traitant dès lors que ce dernier répond aux règles régissant le contrat de transport ou d'affrètement établi avec le Client.

3. PRIX

Prix des prestations

Les prix s'étendent en Euros hors taxes et sont précisés dans le devis.

Les prix comprennent, sauf disposition spécifique différente prévue dans les conditions particulières, les éléments suivants (ci-après « les Prix ») :

- l'ensemble des frais d'exploitation encourus à l'occasion de la Prestation, que ceux-ci s'appliquent à l'aéronef proprement dit au personnel navigant, aux assurances responsabilité civile et corps (aéronef) et notamment les dépenses de carburant et lubrifiant,
- le traitement et les indemnités du personnel navigant,
- les frais d'entretien de l'aéronef, les frais d'assistance ainsi que les diverses redevances ou taxes versées à l'occasion de la Prestation.

Tous les autres frais pouvant être encourus à l'occasion de la Prestation et non couverts par le Prix sont à la charge du Client.

Les frais de dégivrage seront facturés au client selon le tarif pratiqué par la plate-forme aéroportuaire concernée.

Le Client assurera par lui-même le transport des villes de départ et arrivée jusqu'à l'aérodrome.

Open Flight se réserve le droit de modifier le Prix de la Prestation pour tenir compte d'une augmentation éventuelle du coût du carburant, des surcoûts de taxes d'atterrissage et assurance complémentaire pour les pays à risques.

Les produits spéciaux, notamment le catering spécial (caviar, vins et champagne millésimés ...) font l'objet de devis à part et ne sont pas inclus dans le prix.

Les prix des Prestations sont déterminés en fonction de l'heure de vol, c'est-à-dire à compter du moment du décollage et jusqu'à l'atterrissage. Les temps d'immobilisation de l'aéronef et du personnel navigant ne sont pas facturés en cas de retour dans la même journée que le départ.

Les produits d'Open Flight sont facturés selon le barème en vigueur du jour de la confirmation de la Commande et payable à raison de 25% à la Commande et le solde au plus tard la veille du départ.

Pénalités en cas d'annulation des Prestations

L'annulation d'une Commande de Prestation donnera lieu à perception par Open Flight d'une indemnité de résiliation égale à :

- en cas d'annulation plus de 48 heures avant la date prévues de la Prestation : 25% du prix de vente TTC,
- en cas d'annulation entre 12 et 48 heures avant la date prévue de la Prestation : 50% du prix de vente TTC,
- en cas d'annulation moins de 12 heures avant la date prévue de la Prestation : 100% du prix de vente TTC,

4. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures d'Open Flight sont payables dans les 30 jours à compter de leur date d'émission et, en tout état de cause, au plus tard au jour de la réalisation de la Prestation.

Tout paiement doit intervenir par chèque ou virement à la date indiquée sur la facture.

Les frais de paiement sont à la charge du Client.

Open Flight n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé. Tout report d'échéance doit faire l'objet d'un accord préalable, exprès et écrit de la part de Open Flight.

Aucun paiement ne peut être suspendu sans l'accord exprès, préalable et écrit de Open Flight.

Le défaut de paiement à échéance d'une seule facture ou somme due entraîne l'exigibilité de toute autre facture ou somme due par le Client quel qu'en soit le montant.

Constitue un défaut de paiement à échéance, le défaut de remise, d'encaissement ou d'acceptation immédiat d'un chèque, virement ou effet de commerce du Client.

Tout défaut de paiement à échéance autorise Open Flight à suspendre ou résilier toutes les Commandes en cours et à modifier les conditions commerciales accordées.

Tout défaut de paiement à échéance autorise Open Flight à appliquer un intérêt de retard au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage.

5. OBLIGATIONS DE OPEN FLIGHT

Open Flight mettra à disposition du Client effectuant le voyage (ci-après « le Passager ») l'aéronef en bon ordre de marché, muni des documents de bord officiels et avec le personnel navigant nécessaire à sa conduite et son exploitation commerciale (il n'y a pas de steward ou hôtesse pour ce type de prestations).

Open Flight se chargera d'effectuer toutes formalités administratives relatives à l'aéronef et son personnel navigant exigées pour le déroulement des Prestations.

Open Flight ne pourra être tenu responsable des contraintes d'horaire ou de routage liées à l'obtention auprès des autorités administratives des droits de trafic ou créneaux horaires nécessaires à la résiliation des Prestations.

Open Flight assurera seule la direction technique de l'aéronef dont la conduite sera toujours exclusivement assurée par les soins de son personnel navigant. En application de ce principe, le Commandant de bord pourra notamment effectuer, de sa seule initiative et sans que le Passager ne puisse s'y opposer, les actions suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- différer le départ de l'aéronef en considération des conditions techniques ou atmosphériques,

➤ diminuer la charge utile autorisée en cas de conditions météorologiques défavorables,

➤ si la sécurité de l'aéronef ou des passagers l'exige, soit faire en cours de route des arrêts, escales ou réparations nécessaires, soit modifier l'itinéraire ou interrompre le voyage. Sauf cas exceptionnels, le personnel navigant n'est pas habilité à recevoir d'instructions du Passager.

En cas de vol international ou de vol vers un aéroport coordonné, le contrat de transport ou affrètement est conclu sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Service à bord

Des prestations standard sont incluses : café, thé, viennoiserie, presse du jour, bar avec alcool, champagne, et rafraîchissements.

Les demandes de catering spécial (caviar, vin, champagne millésimé) devront faire l'objet d'un devis spécifique et devront être formulées au moins 24 heures avant le départ.

Bagages

Le Passager sera autorisé à emporter des bagages (une valise rigide en soute et un sac souple en cabine) dans la limite de 15kg par personne et selon les dimensions standard. Tout bagage volumineux ou ne correspondant au standard devra être dans le bon de commande.

Open Flight se réserve le droit de refuser l'embarquement à bord de l'aéronef de tout bagage ou objet impropre au transport compte tenu de son poids, sa dimension, sa configuration, sa nature ou sa fragilité. Open Flight se réserve le droit d'inspecter les bagages du Passager.

Open Flight ne répondra pas des bagages, perdus, oubliés ou endommagés du fait d'une omission ou négligence du Passagers.

Fret

En cas de fret confié, le Passager sera responsable de la réalisation de toute formalité douanière relative à la marchandise transportée.

Seul le fret de petits colis ne nécessitant aucun démontage des sièges de l'aéronef sera accepté.

Marchandises dangereuses

Le passager ne sera pas autorisé à confier pour l'acheminement aérien des marchandises dangereuses selon la norme IATA.

Objets prohibés en cabine

Armes à feu, pièces détachées d'armes, munitions d'armes, tout objet tranchant ou pointu pouvant être dangereux pour la sécurité publique, outil ou objet contondant, substance détonante et déflagrante de toute nature et sous quelque forme que ce soit, substances inflammables de toute nature, toute substance chimique dangereuse, gaz et contenant de gaz, matériel d'auto-défense, jouet imitant les armes à feu, objet potentiellement dangereux pouvant servir à frapper.

Objets prohibés en soute

Tout article explosif, inflammable, corrosif, oxydant, irritant, toxique, radioactif, magnétique, le chlore, la peinture et le gaz comprimés (exemple : bouteille de butane).

Les armes éventuelles transportées devront être placées dans des bagages distincts de ceux des munitions.

Les munitions dont le poids est inférieur à 5 kg sont acceptées à bord et devront être solidement emballées par le Passager.

6. CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

Documents de voyage

Avant de monter à bord de l'aéronef, le Passager doit être en mesure de présenter tous les documents appropriés lui permettant de voyager conformément à la Prestation

commandée. Le Passager est seul responsable de la validité de ses documents de voyage et de l'obtention préalable de tout visa ou autorisation administrative nécessaires pour le voyage, l'entrée, le départ ou le transit dans un pays.

Si le Passager n'est pas en possession de l'ensemble des documents de voyage valides nécessaires à la réalisation des Prestations, Open Flight ne pourra être tenue responsable des pertes ou frais qui en résulteraient pour le Passager concerné.

Retard à l'embarquement

Le Passager doit être présent pour l'embarquement 10 minutes au moins avant l'heure programmée de départ sauf notification de délai particulier par Open Flight.

Appareils électroniques

Pour éviter les interférences avec les appareils de navigation, les téléphones mobiles doivent être impérativement éteints pendant toute la durée du vol. Les ordinateurs portables, les appareils électroniques et les lecteurs CD et DVD doivent être en position éteinte pendant les phases de décollage, d'atterrissage ou à la demande d'un membre du personnel navigant.

Animaux

Les animaux familiers sont admis en cabine, à condition d'avoir été préalablement signalés lors de la demande de Prestation et acceptés formellement par Open Flight. Les animaux doivent alors obligatoirement voyager dans un sac souple fermé leur permettant de respirer (dimension maximum 55*40*20 cm). Le Passager propriétaire des animaux familiers devra être en possession de tous documents en règles tels que certificats sanitaires, de vaccination et permis d'entrée ou de transit.

Il est de l'entière responsabilité du Passager de se procurer et de présenter tous les documents exigés par les autorités du pays d'accueil ou de transit.

Les cages rigides et les paniers ne sont pas acceptés en cabine.

Femme enceinte

Open Flight participera au transport d'une femme enceinte si l'intéressé confirme que le transport aérien n'est pas de nature à altérer sa situation. Après le 7^{ème} mois de grossesse, il sera demandé un certificat médical autorisant l'intéressé à effectuer un transport aérien. En tout état de cause, cette situation devra être signalée lors de la demande de Prestation.

Enfants

Les enfants devront obligatoirement être accompagnés de l'un de leurs parents.

Les enfants de moins de 2 ans seront autorisés sur les genoux d'un adulte.

En tout état de cause, le transport d'enfant devra être signalé dans la Demande de cotation et accepté préalablement par Open Flight.

7. FORCE MAJEURE

Open Flight se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les Prestations commandées sans aucune indemnité en cas de force majeure empêchant Open Flight, même partiellement, de remplir ses obligations. Outre les événements présentant les conditions de force majeure déterminées par la jurisprudence en vigueur, tout lock-out, grève totale ou partielle ou autres conflits de travail affectant notamment l'escale ou le contrôle aérien, incendie, inondation, avarie, émeute, guerre, panne informatique, changement de normes ou de réglementation, refus de transit résultant des décisions de toute autorité publique notamment française ou internationale, toute panne mécanique ou avarie ou circonstances extraordinaires au sens du règlement européen du 17 février 2005 affectant directement ou indirectement Open Flight, généralement tout événement non imputable à Open Flight et quelle qu'en soit la cause, constitue un cas de force majeure.

8. RESPONSABILITE D'OPEN FLIGHT

Le transport effectué sous couvert des présentes Conditions générales est soumis aux règles de responsabilité édictées par la

convention de Montréal du 28 mai 1999 (ci-après « la Convention de Montréal ») et le règlement Européen et du Conseil (CE) n°889 du 13 mai 2002 portant modification du Règlement du Conseil (CE) n°2027 du 9 octobre 1997 relatif à la responsabilité des transporteurs en cas d'accident aérien.

Open Flight est responsable du préjudice subi en cas de mort ou de lésion corporelle dès lors que l'accident qui a causé la mort ou la lésion corporelle s'est produite à bord de son aéronef ou au cours des opérations d'embarquement et de débarquement au sens de l'article 17 de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929 (« la Convention de Varsovie »).

Dans la mesure où ce qui suit ne fait échec aux autres dispositions des Conditions générales et que la Convention de Varsovie soit ou non applicable :

a) la responsabilité d'Open Flight est limitée au dommage survenu au cours du transport aérien,

b) la responsabilité d'Open Flight ne pourra excéder le montant des dommages directs prouvés et Open Flight ne sera en aucune manière responsable des dommages indirects ou toute forme de dommage non compensatoire,

c) Open Flight ne peut en aucune manière être déclarée responsable pour les dommages résultant de l'observation par Open Flight de toutes dispositions légales ou réglementaire ou de l'inobservation de ces mêmes dispositions par un Passagers.

d) Open Flight n'est pas responsable de toute maladie, blessure, handicap, y compris décès d'un Passager dus à la condition physique du Passager pas plus que de l'aggravation de ce même état,

e) Les limitations de responsabilité qui figurent dans les Conditions générales bénéficient aux préposés et mandataires d'Open Flight et au propriétaire de l'aéronef utilisé par Open Flight. Le montant recouvrable auprès des personnes susmentionnées ne pourra excéder le montant de la responsabilité d'Open Flight.

f) Si la négligence ou un autre acte ou omission préjudiciable à la personne qui demande réparation ou de la personne dont elle tient les droits a causé dommage ou y a contribué, Open Flight se verra en tout ou en partie exonérée de sa responsabilité à l'égard de cette personne y compris en cas de décès ou de lésion corporelle selon le droit en vigueur.

g) Aucune des présentes dispositions n'implique de renonciation à l'exclusion ou à la limitation de responsabilité d'Open Flight, du propriétaire dont l'aéronef est utilisé par celle-ci, de leurs agents, préposés, mandataires ou représentants, conformément à la Convention de Varsovie

Dispositions applicables aux vols nationaux et internationaux

La responsabilité d'Open Flight qui est fondée sur l'article 17 de la Convention de Varsovie pourra être écartée s'il est prouvé que :

➤ le décès ou les lésions corporelles survenus résultent de l'état de santé, physique ou mental du Passager, antérieur à son embarquement à bord du vol,

➤ le dommage a été causé en tout ou en partie, par la négligence, à un autre acte ou omission préjudiciable à la personne qui demande réparation ou de la personne dont elle tient les droits, selon l'article 20 de la Convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien signée à Montréal le 28 mai 1999,

➤ le dommage n'est pas dû à la négligence, à un acte ou une omission préjudiciable d'Open Flight, de ses préposés ou mandataires lorsque le montant du dommage est supérieur à 100 000 DTS par Passager selon l'article 21 & 2 de la Convention de Montréal,

➤ le dommage résulte uniquement de la négligence, d'un autre acte ou omission d'un tiers lorsque le montant du dommage est inférieur à 100 000 DTS par Passager selon l'article 21 & 2 de la Convention de Montréal.

Le montant du dommage réparable :

➤ en cas de mort ou de lésion corporelle d'un Passager n'est soumis à aucune limitation. Le montant du dommage réparable couvrira la réparation du dommage telle qu'elle aura été fixée par accord amiable, par voie d'expertise ou par les tribunaux compétents.

➤ Dans le cadre des présentes dispositions, Open Flight n'indemniserà le Passager qu'au-delà des montants reçus par ce dernier, au titre du régime social auquel il est affilié et pour les seuls dommages compensatoires,

➤ Open Flight se réserve tout droit de recours ou de subrogation contre tous tiers,

➤ Le versement s'avance en application de l'article 5 du Règlement n° 889 du 13 mai 2002 et de l'article 28 de la Convention de Montréal ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité et ces sommes pourront être déduites des montants versés ultérieurement par Open Flight à titre de dédommagement, en fonction de la responsabilité de celle-ci. Cette avance n'est pas remboursable sauf s'il est démontré un faute ou une négligence de la personne bénéficiaire de l'avance ou lorsqu'il est établi que cette personne n'avait pas droit à cette avance.

9. CONFIDENTIALITE

Les documents de toute nature communiqués par Open Flight restent toujours sa propriété et doivent lui être remis sur sa simple demande. Il ne peuvent être communiqués ou utilisés sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de Open Flight.

10. DONNEES PERSONNELLES

Le Passager est informé qu'Open Flight est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel le concernant, telles que son état civil, son adresse, son numéro de passeport ou sa nationalité, de manière temporaire et dans l'unique but de répondre à la Commande du Passager et réaliser la Prestation.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ces données seront traitées de manière strictement confidentielle et ne feront l'objet d'aucune communication de la part de Open Flight, autre que sur réquisition judiciaire.

Conformément aux dispositions de la loi précitée, le Passager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de toute donnée à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer en contractant Open Flight aux coordonnées ci-dessous :

OPEN FLIGHT

100 Bd de L'EUROPE

BP 72082

13846 VITROLLES CEDEX 9

Tèl : + 33 4 42 41 69 07

Fax : + 33 4 42 41 69 19

Email : ops@openflight.fr

11. LITIGES

Les réclamations ainsi que toute contestation relatives à l'interprétation ou l'exécution des Prestation seront régies par le droit français et seront du ressort exclusif des juridictions du siège social d'Open Flight.

OPEN FLIGHT